

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-065

PUBLIÉ LE 30 MARS 2021

# Sommaire

## **DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP**

45-2021-03-30-00005 - Arrêté d'ouverture au Public - SIP LOIRET - 2021-04-01 (2 pages)	Page 3
45-2021-03-30-00003 - Arrêté d'ouverture au Public - SPF ORLEANS 1 - 2021-04-01 (2 pages)	Page 6
45-2021-03-30-00004 - Arrêté d'ouverture au Public CDIF - 2021-04-01 (1 page)	Page 9
45-2021-03-30-00006 - Arrêté d'ouverture au Public T-ORLEANS AMENDES - 2021-04-01 (1 page)	Page 11
45-2021-03-30-00007 - Arrêté d'ouverture au Public Trésoreries et SGC - 2021-04-01 (2 pages)	Page 13

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-03-30-00005

Arrêté d'ouverture au Public - SIP LOIRET -  
2021-04-01

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLEs, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les services des impôts des particuliers de ORLÉANS EST, ORLÉANS OUEST, ORLÉANS SUD, MONTARGIS, GIEN et PITHIVIERS sont ouverts :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 30 mars 2021  
Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-03-30-00003

Arrêté d'ouverture au Public - SPF ORLEANS 1 -  
2021-04-01

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 est ouvert :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- les après-midis sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

Le Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement Orléans 1 sera ouvert uniquement le matin chaque dernier jour ouvré du mois.

**Article 2 :**

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 30 mars 2021

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques  
du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-03-30-00004

Arrêté d'ouverture au Public CDIF - 2021-04-01

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Le Centre des Impôts Fonciers d'ORLÉANS est ouvert :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30.
- les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 30 mars 2021

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-03-30-00006

Arrêté d'ouverture au Public T-ORLEANS  
AMENDES - 2021-04-01

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Trésorerie d'ORLÉANS AMENDES est ouverte :

– les matins de 8 h 30 à 12 h 30.

– les après-midis uniquement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 30 mars 2021

Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2021-03-30-00007

Arrêté d'ouverture au Public Trésoreries et SGC -  
2021-04-01

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021, portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés à M. Bruno DALLES, Directeur régional des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La Trésorerie de Pithiviers, la trésorerie de GIEN, la trésorerie Orléans Municipale et Métropole, la trésorerie Hospitalière Départementale et le Service de Gestion Comptable de Montargis sont ouverts :

- les matins de 8 h 30 à 12 h 30 ;
- les après-midis sur rendez-vous uniquement de 14 h 00 à 16 h 00.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Orléans, le 30 mars 2021  
Par délégation du Préfet,  
le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
Loiret,  
Administrateur Général des finances publiques

Signé : Bruno DALLES